



Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 16/10/2023

Constat du quorum : 19/27

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2023.

2/Affectation du produit de la chasse 2024 - 2033

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU le procès-verbal du 26/09/2023 affiché le 27/09/2023.

M. le Maire expose,

En application de l'article L429-13 du code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

1 049 Nombre de propriétaires concernés : Surface totale des terrains concernés : 2 345.2 ha

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 731, soit 70% 1 571.3 ha, soit 67% Surface globale appartenant à ces propriétaires :











La règle des deux tiers est atteinte tant pour le nombre de propriétaires que pour la surface concernée.

La décision d'abandonner le loyer de la chasse a été publiée. La publication a fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune ; AFFECTE le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ; AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles.

3/ Constitution des périmètres des lots de chasse

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 13 octobre 2023 ;

VU la cartographie et les calculs de surfaces réalisés sur une base cadastrale au moyen du SIG du SCOT Ried Vignoble Montagne ;

M. le Maire expose,

La 4C émet un avis simple mais obligatoire sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux. Il appartient ensuite au conseil municipal de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse.

	T			
N° de lot	Dénomination	Surface 2014	Surface 2024	Observations
		en hectares	en hectares	
Lot 1	Altenholtz	262	246,38	Diminution résulte de l'échange
			0,00	foncier intervenu avec l'Etat pour
Lot 2	Koonia ot	AF7	426.72	récupérer les 3 châteaux
LOL 2	Koenig et	457	436,72	Diminution résulte des extensions
	Rotenberg			urbaines
Lot 3	Hirondelle		8,13	Pour information non comptabilisé (réserve
				rattachée au lot de chasse sur GUEMAR et
				ZELLENBERG)
Lot 4	Clausmatt	321	318,95	Adaptations
Lot 5	Schwarzenberg	462	459,80	Adaptations
			,	, taap ta tionio
Lot 6	Kalbsplatz +	225	272.00	A
LOCO		325	372,08	Augmentation liée à la reprise des
	petite verrerie			terrains de la Petite verrerie et de la
				Saxermatt à l'ONF
Lot 7			81,65	Création liée à la reprise des terrains
			, i	de la Grande verrerie à l'ONF (8 ha
				non chassables)
Total		1 827	1 915,58	non chassables)
1300		1 027	1 313,36	

Point spécifique sur la convention ONF/ Ville de Ribeauvillé de terrains ajoutés du 12/11/2015 pour une période de 2016 à 2028.

- Petite verrerie et Schelmenkopf pour 45,51 ha
- Grande verrerie pour 71,78 ha (dont 7,63 ha non chassables)

La convention résulte de dispositions de 1996 ou antérieures. On retrouve une délibération de 2003 s'y rapportant, en actualisation. Il n'y a pas de clauses spécifiques liées, notamment relative aux modalités de résiliation. La commune souhaite donc une résiliation unilatérale afin de :

Objectif 1 : étendre le lot n°6 d'environ 40 ha

Objectif 2 : créer un lot n°7 de 82 ha (dont 8 ha non chassables)

Un courrier de résiliation a été envoyé à l'ONF le 12/10/2023 avec effet au 01/02/2024. Ce courrier est lu en séance par M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la pratique de la chasse par l'ONF ne répond pas aux exigences de l'éthique promue par la Fédération de Chasse. Il ne souhaite pas d'abattage de masse et un retour à d'autres pratiques. Il relève qu'un agent est embauché uniquement pour chasser. Le gouvernement sera interpellé. Cette situation mérite une réaction de fermeté tout en s'accordant sur la nécessité d'une régulation agro/ sylvo/ cynégétique. On ne fait pas n'importe quoi en forêt. M. le Maire demande l'exemplarité de l'ONF qui représente l'Etat.

Henri FUCHS expose qu'une battue avec 100 fusils a été organisée il y a quinze jours ; c'est de l'abattage de masse. Il précise que l'ONF souhaite faire encore plus fort pour éradiquer le gibier et protéger la régénération de la forêt. Mais il n'y plus de limite. Il n'y a pas de contrôle des bracelets. L'ONF est juge et partie. On ne sait pas ce qui est tiré.

M. MOSER demande qui contrôle l'ONF. C'est l'Etat; mais l'ONF c'est l'Etat.

M. le Maire précise que ces pratiques sont spécifiques au Haut-Rhin ; ce qui est incompréhensible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°9 du 18/12/2003 ; FIXE les contenances des lots de chasse telles que définies dans le tableau ci-dessus ; CONSTITUE les lots de chasse de la commune en vertu de la cartographie jointe ; AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles.

4/ Choix du mode de location de la chasse communale

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 13 octobre 2023 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Au regard des contacts préalables avec les locataires des chasses communales, il est proposé ce qui suit :

Lot 1 : gré à gré

Lot 2 : gré à gré

Lot 4 : gré à gré

Lot 5 : gré à gré

Lot 6: gré à gré

Lot 7: appel d'offres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le mode de location en gré à gré pour tous les lots sauf pour le lot de chasse n°7 nouvellement créé en appel d'offres ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles.

5/ Mise à prix des lots

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Les lots sont proposés de gré à gré avec les locataires en place. Seule la création du lot 7 implique une mise à prix minimale avant appel d'offres. Au regard du contexte global pour la chasse, il est proposé le prix de 25€/ ha à l'année.

M. KIEFFER relève que partout quasiment les prix baissent. Ce qui est le cas chez nous pour un lot seulement à ce stade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix minimal de location du lot 7 à 25€/ ha l'année ; AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles.

6/ Convention type de location en gré à gré

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 13 octobre 2023 ;

VU le modèle type de convention de gré à gré proposé par l'AMHR (joint) ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Un modèle de convention type de location en gré à gré est joint. Il est proposé qu'il serve de base pour les conventions à établir. Il sera complété par les clauses particulières énoncées ci-dessous :

- 1. Le locataire envoie chaque année son plan de chasse à la commune.
- 2. Observatoire faune-flore : le locataire participe aux relevés des indicateurs (poids des faons indices phares taux des dégâts des gibiers) et met en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire.
- 3. Equilibre forêt gibier : l'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences définies dans l'aménagement de sa forêt (sapin chêne). L'objectif en termes d'évolution de la population des cervidés est à la baisse.

- 4. Contrôle par corps du tir des chevreuils : la commune se réserve la possibilité de demander, en cas de dégâts d'abroutissement importants imputables au chevreuil, le contrôle par corps des chevrettes et chevrillards.
- 5. La libération du gibier en cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations : le locataire est tenu de les prélever et/ ou faciliter son évacuation.
- 6. Le calendrier des battues : afin de faciliter la prise en compte de la chasse dans l'exploitation forestière et la gestion du public en forêt, le calendrier des battues sera communiqué à la commune et à l'ONF pour le 1^{er} septembre de chaque année. Toute modification de ce calendrier sera signalée par le locataire dans les plus brefs délais et au plus tard une semaine avant l'évènement.
- 7. Les manifestations : par mesure de sécurité et pour la bonne information du locataire, la commune lui transmet en cours d'année la liste des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que les dates des exercices militaires organisés sur le lot.

8. Equipements cynégétiques:

- L'entretien des aménagements cynégétiques éventuels à l'initiative de la ville restera à sa charge à l'exception des pommiers dont la taille incombe aux locataires.
- L'implantation des miradors et autres ouvrages cynégétiques par le fait du locataire est soumise à autorisation préalable de la ville et du propriétaire du terrain d'assise. Il est demandé de ne pas clouer ou visser sur des arbres vivants. L'entretien et l'enlèvement des vieux miradors est à la charge du locataire. L'enlèvement des équipements est à la charge du locataire à la fin du bail.
- 9. Appareils d'enregistrement visuel : l'installation d'appareils de prises de vues automatiques est soumise à autorisation préalable de la commune et du propriétaire.
- 10. Gardes particuliers et auxiliaires chasseurs : le locataire les autorise à détruire à tir les animaux nuisibles dont le sanglier toute l'année, pour prévenir les dégâts agricoles et autres risques inhérents à une surpopulation.
- 11. Pour les secteurs Petites verreries, Saxermatt, et lot n°7 Grande verreries, afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants, seule la chasse sur mirador est autorisée. Le nourrissage est interdit. La chasse collective est interdite.
- 12. Vallon du Bruntall spécifique (suite courrier du 28/09/2023 du Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace) : interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place des espèces chassables. Interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace.
- 13. La commune est adhérente à la certification PEFC pour sa forêt communale. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, phytosanitaires est interdite.
- 14. Divers : pendant la fermeture du ban pour cause de vendanges, aucune chasse collective ne peut se tenir dans les parcelles de vignes. Des journées de chasse pourront exceptionnellement être interdites pour des raisons liées à la sécurité publique.

Mme GARRANGER demande à quoi correspondent les équipements cynégétiques. M. FUCHS répond qu'il s'agit des prairies créées pour le gibier, des miradors...

M. POURCHOT demande si on peut tuer le sanglier toute l'année. C'est quasi le cas, sauf sur une courte période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type et les clauses particulières précisées ci-dessus se rapportant à la location des chasses de Ribeauvillé;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes démarches utiles pour la location des lots de chasse.

7/ Création de la commission de dévolution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier;

VU le Code de l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 définissant le Cahier des Charges Type (CCT) relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

M. le Maire expose,

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du présent CCT.

La commission communale de dévolution est composée du Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (SGC de la DDFIP) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Cette commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La commission se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique à l'initiative du président 15 jours francs avant la date de réunion. A l'issue de la commission de dévolution, un compte rendu de la réunion est envoyé aux différents membres.

Commission	Le Maire est président ou son	1 ^{er} membre représentant le Maire : H. FUCHS
Communale de	représentant :	2 ^{ème} membre : Raoul FLEIG
dévolution	·	3ème membre : Erik KEMAYOU WANDJI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue des membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. Le Maire propose un vote à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en est d'accord. Accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à la majorité – 1 abstention M. FUCHS,

DESIGNE les représentants de la Commission Communale de Dévolution selon le tableau ci-joint ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

La séance est levée à 21H00.

ENUNILLE *

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST